



La continuité des cours d'eau : la géniale arnaque de l'agrochimie.

Et si le principe de continuité des cours d'eau tant décrié par les usagers n'était qu'une arnaque de génie fomentée par l'agrochimie afin de mieux masquer l'usage des pesticides en France et en Europe et permettre de développer leur production et leur utilisation ?

1) La genèse de l'arnaque.

Pour développer le marché des pesticides, les firmes de l'agrochimie ont mis en place une organisation de lobbying intensif qui œuvre dans tous les domaines du pouvoir politique. A titre d'exemple le lobbying s'exerce à tous les niveaux des instances européennes (Conseil, Commission et Parlement). En France, il s'exerce sur les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie et sur le Parlement. L'agrochimie, aux moyens financiers considérables, s'est attachée de nombreux chercheurs experts en toxicologie dans ses labos en leur offrant des salaires hors du commun. Ces chercheurs, attirés par l'argent facile et probablement d'excellentes conditions de travail, analysent toutes les études mondiales d'épidémiologie qui démontrent la causalité des pesticides dans les cancers et les maladies neurodégénératives. Ils sont chargés d'en découvrir les petites failles qui permettent sinon de discréditer les études du moins de jeter un doute sur leurs résultats (1).

Nul doute qu'un génie de ces firmes a suggéré que la qualité des eaux de surface dépendait essentiellement de la continuité des cours d'eau et qu'il suffisait d'araser leurs obstacles transversaux pour supprimer les facteurs d'altération des eaux.

Le piège a commencé à fonctionner dans la rédaction de la DCE puisque le principe de continuité figure dans son annexe 5. La continuité n'a pas fait les honneurs du texte principal de la directive européenne pour une raison très simple : la directive fixe l'objectif de restauration des masses d'eau et laisse aux Etats membres le choix des moyens pour y parvenir. Néanmoins, la DCE indique que la continuité pourrait être l'un de ces moyens.

Pour les firmes agrochimiques, le marché français des pesticides est conséquent (110 000 tonnes/an). Il se place au 1^{er} rang européen et au troisième rang mondial. La période de transposition française de la DCE (2001-2006) a dû faire l'objet d'efforts redoublés de la part des lobbyistes sur les ministères concernés. Le ministère de l'Agriculture a vu dans le principe de continuité un avantage important : l'agriculture intensive pouvait se poursuivre sans rupture à la grande satisfaction des exploitants agricoles. D'autant plus qu'à cette époque, la dangerosité des pesticides faisait encore débat malgré la mise en garde très inquiétante de l'Appel de Paris (2). Sans en mesurer les conséquences socioéconomiques qui

en découlent, le ministère de l'Écologie accepte le principe de continuité d'autant plus volontiers qu'il paraît très séduisant pour la biodiversité et la reproduction des migrateurs. La continuité devient alors la pièce maîtresse de la loi votée en 2006 par les parlementaires français. Les Agences de l'eau font de l'application de la continuité le vecteur fédérateur de toutes les mesures recommandées dans les SDAGEs (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des grands bassins dont elles ont la charge. L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) et la FNE (France Nature Environnement) voient dans le principe de continuité l'occasion unique de satisfaire leur rêve : le retour aux cours d'eau naturels du moyen âge. Ces instances ont porté le principe de continuité jusqu'au dogme.

Cette arnaque de haut vol aurait pu rester anecdotique si la pollution croissante de l'eau par les pesticides n'entraînait pas des risques gravissimes pour la santé publique et la biodiversité des milieux aquatiques et si la continuité des cours d'eau ne présentait pas des impacts socioéconomiques désastreux.

Les lobbyistes de l'agrochimie n'en restent d'ailleurs pas à cette arnaque et continuent leur action promotionnelle en poussant les Agences de l'eau à minimiser la dangerosité des pesticides. Ainsi, les Agences induisent une dérive sémantique en désignant les pesticides de « produits phytosanitaires » puis plus récemment de « produits phytopharmaceutiques » (3). De plus les SDAGE 2016-2021, font apparaître avec l'accord de Bruxelles une nouvelle et géniale notion permettant de distinguer les produits chimiques entre eux. Il s'agit des substances « *ubiquistes* », à caractère persistant, toxiques et bio cumulables. Une confusion supplémentaire va pouvoir se développer en parlant de l'état chimique de l'eau comprenant ou non les substances ubiquistes. La voie est ouverte dans le SDAGE du bassin Loire-Bretagne dans lequel on peut lire « *les masses d'eau de surface pourraient atteindre le bon état chimique, hors substances ubiquistes, dès 2021* ». Au plan sanitaire, cette distinction est scandaleuse puisque les substances ubiquistes sont aussi toxiques et plus persistantes que celles qui ne le sont pas ! Ce nouveau vocabulaire utilisé par les Agences n'a qu'un but : maintenir le grand public dans l'ignorance de la gravité des faits dénoncés par des sommités scientifiques reconnues, et ici notamment, pour mieux servir l'industrie agrochimique.

2) Les impacts sur la santé publique, la biodiversité et l'économie.

2.1. La toxicité intrinsèque des pesticides. Les pesticides ingurgités par l'alimentation se fixent dans les tissus graisseux. Les doses ingérées chaque jour sont très faibles mais elles se cumulent dans l'organisme et leur toxicité est persistante. A la longue, les pesticides provoquent la mutation de quelques gènes de la chaîne ADN. La mutation de trois gènes suffit à provoquer un cancer. Certains des pesticides étant perturbateurs endocriniens, ils provoquent également des maladies neurodégénératives du type autisme et Alzheimer. Un autre risque sanitaire souvent évoqué avec les pesticides réside également dans « l'effet cocktail » provoqué par la combinaison de molécules différentes absorbées. Ainsi, un rapport récent de l'INRA fait état que « pour la première fois, une étude démontre expérimentalement un effet cocktail pour un mélange de cinq pesticides trouvés dans l'alimentation humaine. Cela signifie qu'en mélange, ces molécules sont plus toxiques que

prises séparément. L'effet mesuré est un endommagement de l'ADN sur des lignées de cellules humaines cultivées *in vitro*. » (4). Un chantier colossal a été confié au Centre de biochimie structurale de Montpellier : dresser l'inventaire des combinaisons toxiques.

Pendant sa grossesse, la femme transmet à l'embryon une partie des pesticides accumulés dans ses graisses. Ils vont se fixer dans les premiers organes en formation de l'embryon les prédestinant alors à l'apparition d'un cancer. Beaucoup plus grave, les pesticides produisent des gènes avec anomalies programmées, anomalies transgénérationnelles accroissant encore la prédisposition aux cancers (5). Pour les oncologues travaillant dans des labos indépendants, ces mécanismes de transmission menacent l'extinction de l'espèce humaine.

2.2. La contamination de l'eau par les pesticides. Les pesticides épandus dans la nature ou leurs métabolites (dont certains sont plus toxiques que leur molécule mère), par ruissellement et par infiltration des eaux de pluie, parviennent tôt ou tard dans les eaux superficielles ou souterraines. Il est souvent objecté qu'à cause des épandages modernes en brouillard, une grande partie des pesticides est véhiculée par l'air. C'est un fait avéré. L'air ainsi pollué peut aller très loin de la zone d'épandage, notamment sous l'effet d'un vent en régime laminaire. Mais in fine, la pluie précipitera les molécules au sol (celles qui n'auront pas été respirées par les êtres vivants) puis les entrainera dans les eaux. Elles y resteront en suspension et leur toxicité perdurera durant des décennies. L'usage croissant des pesticides explique pourquoi 95 % des cours d'eau sont aujourd'hui gravement pollués (200 fois la norme admise pour l'eau potable) et que la densité de cette pollution s'accroît.

2.3. Les conséquences sur la consommation d'eau potable. Conscients de ce danger, les pouvoirs publics privilégient le puisage de l'AEP dans les nappes phréatiques profondes encore exemptes de contamination à ce jour. Ce type de puisage concerne 94% des captages et 67% de l'eau potable. Seules quelques grandes agglomérations continuent de puiser l'eau des rivières en assurant leur dépollution chimique par des processus et des traitements très coûteux. Les captages d'eau souterraine mènent inexorablement à l'épuisement des nappes profondes qui ont, par nature, une vitesse de renouvellement très faible. Mais si l'eau potable en milieu rural parvient encore à échapper pour un temps à une contamination massive des pesticides, encore que, le tarissement prévisible des nappes souterraines obligera à brève échéance le retour au prélèvement dans les eaux superficielles polluées. Il faudra alors construire de grandes usines de traitement desservant pour chacune d'entre elles des centaines de bourgs. Le coût du génie civil représentera plusieurs centaines de milliards d'euros.

2.4. Les conséquences sur la biodiversité. Mais qu'en est-il de la faune aquatique au contact permanent de molécules de pesticides en suspension dans l'eau ? Par une subtilité, loin d'être innocente, la LEMA distingue deux composantes caractérisant l'état des masses d'eau : la qualité écologique et la qualité chimique. Cette distinction permettait d'affirmer haut et fort que la continuité améliore la qualité écologique et de jeter un voile pudique sur la seconde composante qui ne cesse de se dégrader. Une synthèse (6) récente des études mondiales montre que dans les cours d'eau, hors zone de montagne, la corrélation entre l'hydro-morphologie et la biodiversité est quasiment inexistante. En clair, les améliorations apportées à l'hydro-morphologie par l'arasement d'obstacles n'améliorent pas la qualité

écologique de l'eau. Ces résultats, disent les auteurs de la synthèse, accréditent l'hypothèse qu'une autre pression déterminante interagit sur l'état de l'écosystème aquatique ou que l'écosystème lui-même a atteint un état irréversible. Cette pression n'est autre que la pollution chimique. Le degré de la pollution chimique de l'eau et des sédiments gouverne aussi la biodiversité des milieux aquatiques, indépendamment de la continuité des cours d'eau. Comment espérer voir prospérer la biocénose et notamment la faune benthique invertébrée (l'un des indices de la qualité écologique de l'eau) dans une eau et des sédiments pollués par des produits toxiques pour tous les êtres vivants ? Comment ne pas admettre que toutes les espèces de poissons, migrateurs y compris, sont menacées de disparition du fait que leurs organes reproducteurs sont lourdement handicapés par l'effet des perturbateurs endocriniens ? L'effondrement des prises par les pêcheurs professionnels des espèces halieutiques ces dernières années dans le dernier grand fleuve sauvage d'Europe, la Loire, est accablant par son ampleur et sa rapidité (7).

2.5. Les conséquences sur l'économie. Les conséquences socio-économiques désastreuses de l'application du principe de continuité ont déjà été abondamment développées dans la presse. Elles ont fait l'objet de nombreuses interpellations de parlementaires au gouvernement ainsi que d'un rapport, très accablant, de la Cour des comptes (8). Pour résumer les impacts négatifs, citons la suppression de la plupart des usages existants sur les cours d'eau, la suppression d'une partie importante du patrimoine fluvial et l'impossibilité de développer les formidables potentialités des cours d'eau dans la régulation des débits, les réserves d'eau, la transition énergétique, et le tourisme. De plus la continuité s'avère totalement inadaptée aux aménagements qu'il faudrait faire aux cours d'eau pour remédier aux étiages sévères et inondations meurtrières engendrés par les changements climatiques.

3) Les fourvoiements ministériels dans la lutte contre les pesticides.

En 2009, le ministère de l'Agriculture alerté de l'extrême dangerosité des pesticides concocte un plan de réduction de la consommation des pesticides baptisé écophyto 1. Ce plan vise à réduire de 50% l'usage des pesticides en 2018 en prônant des pratiques agricoles plus respectueuses de la nature. Début 2015, le Ministre de l'Agriculture reconnaît l'échec flagrant de ce plan. En effet, en cinq ans la consommation de pesticides sur le territoire a progressé de 5% sans comptabiliser les semences importées déjà prétraitées, ni les pesticides d'origine douteuse importés illégalement et curieusement dénoncés par la confédération paysanne elle-même (9). Le Ministre annonce dans la foulée la mise en œuvre d'un second plan baptisé écophyto 2 qui repousse l'objectif de réduction à 2025. Ce nouveau plan reste cantonné à des mesures incitatives. Il invite une nouvelle fois les exploitants à rejoindre le réseau de fermes labellisées Delphy.

Aujourd'hui, dans la lutte contre les pesticides, les Agences de l'eau ne servent que de maillon dans la chaîne de financement sans aucun pouvoir reconnu dans les actions à mener. Dans cette lutte, la maîtrise des résultats leur échappe totalement. L'Agence Artois-Picardie prélève la taxe sur la consommation des pesticides. Le taux de la taxe est fixé par la loi. La majeure partie de cette taxe, à hauteur de 41 M€, est reversée à l'ONEMA pour financer le plan écophyto. Un tel système rend tous les acteurs irresponsables ! Bien que contributeur financier de la lutte contre les pesticides à hauteur de 60%, les SDAGE 2016-2021 des Agences de l'eau ne fixent aucun objectif dans la réduction de consommation.

Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHER. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHER

Contact : jean-pierre.pestie@valle-du-cher.fr Site : www.vallee-du-cher.fr

Restaurer la qualité chimique et écologique de l'eau nécessite une coopération étroite entre les trois ministères les plus concernés par l'enjeu (Ecologie, Agriculture et Santé). L'Union Européenne et l'Etat ont encouragé l'agriculture productiviste basée sur l'agrochimie intensive. Les enjeux santé publique et biodiversité nécessitent de changer de cap. C'est un défi considérable qui demande d'une part des mesures contraignantes sur la réduction d'usage des pesticides et d'autre part des mesures d'accompagnement pour les exploitants agricoles par un soutien financier important et un droit d'usage permanent à l'eau. Demander aux exploitants d'améliorer la qualité de l'eau et de leur en interdire l'usage quand ils en ont besoin relève d'une double peine inacceptable.

4) Un scandale d'Etat annoncé.

Le piège tendu par l'industrie agrochimique pour préserver et développer son marché a parfaitement fonctionné puisque le principe de continuité est la pièce maitresse de la loi française sur l'eau votée en 2006. Personne ne peut croire que la loi française sur l'eau, tant préjudiciable à l'intérêt général quel que soit le domaine considéré, n'a pas été dictée pour satisfaire les intérêts privés d'une industrie puissante et corruptrice. Malheureusement, comme l'analyse le montre, les conséquences sanitaires, environnementales et économiques sont accablantes.

Ces dix dernières années (2006-2015), la France n'a cessé, en se fourvoyant dans l'application du principe de continuité des cours d'eau, de régresser dans la qualité de ses eaux de surface et de dégrader gravement la biodiversité des milieux aquatiques.

Alors que l'objectif fixé par la DCE était l'amélioration de la qualité des eaux de surface, l'échec retentissant de la France pourrait induire des poursuites juridiques de la part de la Cour de Justice de l'Union Européenne et des sanctions financières sans précédent.

Un autre impact environnemental grave pourrait également valoir des poursuites juridiques et une condamnation de la France : le fait d'avoir favorisé, via la continuité, l'exportation de nos eaux fluviales de plus en plus polluées dans les milieux marins.

Il y a dix ans, les parlementaires ne pouvaient pas avoir connaissance de l'ensemble des impacts catastrophiques de la loi qu'ils votaient. Les connaissant aujourd'hui, ils doivent tout faire pour abroger le principe de continuité dans les meilleurs délais. Nul doute qu'en ne rompant pas très vite avec le dogme de la continuité des cours d'eau, les services gestionnaires de l'eau concourent à un véritable scandale d'Etat qui ne tardera pas à éclater.

Signataires

Les membres du Bureau de l'Association : Jean-Pierre Pestie, Président, Bernard Barraux, André Barre, Marc Miot, Jean-Jacques Rabier, Jacques Romain, Jean-François Sommier.

Références.

(1) *Notre poison quotidien*. Livre de Marie-Monique ROBIN-Arte Editions.

Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHER. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHER

Contact : jean-pierre.pestie@valle-du-cher.fr Site : www.vallee-du-cher.fr

- (2) *Appel de Paris : texte, à l'initiative du Professeur Dominique BELPOMME et signé par plusieurs Prix Nobel de médecine dénonçant les dangers de la pollution chimique sur la santé publique et les risques de disparition de l'espèce humaine.*
- (3) *Dans le glossaire du SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, les produits Phytosanitaires et Phytopharmaceutiques sont définis sans faire référence à leur nom d'origine « Pesticides ».*
- (4) [http://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Alimentation-et-nutrition/Tous-les-dossiers/Effets-cocktails-des-substances-toxiques/Effet-cocktail-des-pesticides/\(key\)/0](http://www.inra.fr/Chercheurs-etudiants/Alimentation-et-nutrition/Tous-les-dossiers/Effets-cocktails-des-substances-toxiques/Effet-cocktail-des-pesticides/(key)/0)
- (5) *Conférence du Professeur Dominique BELPOMME à Blois le 11 décembre 2015 sur le thème « pesticides, consommation, cancer ».*
- (6) *Gabrielle BOULEAU et Didier PONT, Natures Sciences Sociétés, 22,3-14 (2014).*
- (7) *Chiffres catastrophiques indiqués par le Président de la Fédération de pêche d'Indre et Loire et publiés dans la Nouvelle République du 26 décembre 2015 pour les espèces migratrices et pour le sandre.*
- (8) *Cour des comptes. Rapport public annuel 2015. Février 2015.*
- (9) <http://www.newsweed.info/2014/03/27/pesticides-interdits-importes-illegalement-en-france/> et http://www.lemonde.fr/planete/visuel/2015/01/24/ecocide-episode-1-le-bois-qui-saigne_4527270_3244.html